

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD -SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET D'ABROGER ET REMPLACER LES NORMES SUR LE LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE.

### 1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 7 mai 2018, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de la séance ordinaire du lundi 4 juin 2018, un second projet de règlement numéro CA28 0023-21 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objet de ce second projet de règlement est de permettre un logement intergénérationnel dans une résidence unifamiliale isolée. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement et des zones contiguës à l'arrondissement afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### 2. **Description des zones**

L'ensemble du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève constitue le territoire visé.

### 3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le jeudi 21 juin 2018 à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. **Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juin 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

OU

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juin 2018 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juin 2018 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 juin 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### 5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro CA28 0023-21 qui n'aurait fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. **Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro CA28 0023-21 peut être consulté à la mairie de l'arrondissement, située au 350, montée de L'Église à L'Île-Bizard, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,**

**Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
Ce treizième jour du mois de juin deux mille dix-huit.**

La secrétaire d'arrondissement substitut  
Edwige Noza